

**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

La commission de surendettement des particuliers des Alpes de Haute-Provence est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 13 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

L'année 2022 a été marquée par une baisse du nombre de dossiers déposés (-9,4%) par rapport à l'année précédente. Cette baisse est plus marquée que dans la Région PACA (-5,7%) ou par rapport au niveau national (-6,5%). Le taux de redépôts pour 2022 est de 38,8%, en dessous des performances de la Région (40,1%).

Recevabilité et orientation

En 2022, 279 dossiers ont été soumis à la commission dont 7,2% ont été déclarés irrecevables, principalement dû à un statut professionnel inéligible ou une absence de surendettement. 261 dossiers ont été orientés en 2022 dont 42,5% vers des rétablissements personnels et 57,5% vers des réaménagements de dettes.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

La conciliation ne concerne que 7,2% des dossiers.

Mesures imposées avec ou sans effacement partiel : concerne 36,2% des dossiers, en baisse de 2,5 points par rapport à 2021.

Mesures d'effacement total : taux de 44,1%, en hausse de 6 points par rapport à 2021 (38,1%).

Mesures pérennes et mesures provisoires

Le taux de mesures pérennes est de 77,2%, en hausse de 0,7 points par rapport à 2021.

Les mesures provisoires, avec un taux de 4,1%, sont au même niveau qu'en 2021 et concernent essentiellement des moratoires de 24 mois pour mettre en vente un bien immobilier.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Réunion avec le Tribunal de Digne
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)		La Banque de France ne participe pas aux réunions de la CCAPEX mais informe via un lien informatisé les dossiers dans lesquels les débiteurs ont bénéficié de la procédure de surendettement
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions 8 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 57</i>	
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale		Pas de convention
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions 8 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 58</i>	
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...		Pas de réunions spécifiques sur les particuliers mais échanges nombreux avec la profession bancaire, notamment sur des situations individuelles
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	300 personnes rencontrées	

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à évoquer les points de procédure ou d'interprétation des textes, d'analyser le profil des jugements par rapport au national.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

La commission préconise un accompagnement social et/ou budgétaire dans le cadre de RP après RP sans pour autant avoir les outils de suivi de la mise en œuvre de ces préconisations. Elle ne peut pas non plus agir si les mesures ne sont pas mises en œuvre par le débiteur.

La complexité des courriers envoyés aux débiteurs ne permet pas toujours aux débiteurs de bonne foi de mettre en place l'ensemble des mesures demandées par la commission.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

L'illectronisme : les débiteurs ont de plus en plus de mal à réaliser leurs demandes de justificatifs ou de droits car la plupart des demandes se réalisent désormais en ligne.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

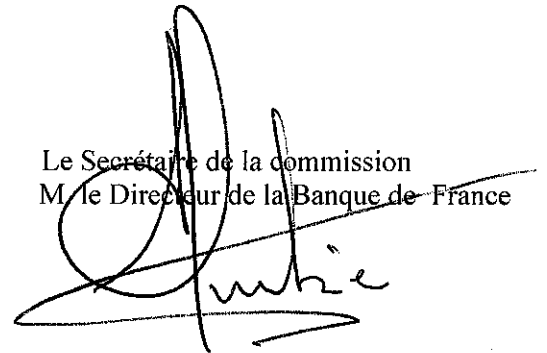
Les différences de montants sur les créances à la suite de rachats : le secrétariat peut constater des différences de montant au fil de l'avancement de la procédure en cas de rachat de créances.

Date : 07 février 2023

Le Président de la commission
M. le Préfet



Le Secrétaire de la commission
M. le Directeur de la Banque de France



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ : DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2021	2022	variation %
Dossiers déposés	310	281	-9,4%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	41,1%	38,8%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	13,9%	2,7%	
Dossiers décidés recevables par la commission	269	258	-4,1%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	8,9%	7,4%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	28	21	-25,0%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	32,1%	33,3%	
Dossiers orientés par la commission	275	261	-5,1%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	45,8%	45,2%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	45,5%	42,5%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,0%	0,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	54,5%	57,5%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	341	290	-15,0%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	7,0%	5,2%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	8,2%	7,2%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	38,1%	44,1%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,0%	0,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	7,9%	7,2%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	3,8%	3,1%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	4,1%	4,1%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	38,7%	36,2%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	34,6%	30,0%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	21,1%	16,9%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	4,1%	6,2%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	76,5%	77,2%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	4	5	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	2	3	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Alpes de Haute-Provence	PACA	France Métropolitaine
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	7,2%	6,8%	5,2%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	44,1%	39,8%	37,5%
Part des plans conventionnels conclus*	7,2%	5,5%	7,3%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	36,2%	40,6%	42,7%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	77,2%	75,3%	74,6%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Alpes de Haute-Provence	Dettes financières	6 571	215	945	54,9%	82,1%	15 559	4,0
	dont dettes immobilières	2 988	31	40	25,0%	11,8%	66 647	1,0
	dont dettes à la consommation	3 457	186	786	28,9%	71,0%	13 710	4,0
	dont autres dettes financières	127	105	119	1,1%	40,1%	764	1,0
	Dettes de charges courantes	2 873	192	618	24,0%	73,3%	2 984	2,0
	Autres dettes	2 518	134	325	21,0%	51,1%	2 547	2,0
	Endettement global	11 962	262	1 888	100,0%	100,0%	18 608	6,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
PACA	Dettes financières	257 567	6 888	33 306	65,7%	82,3%	15 389	4,0
	dont dettes immobilières	105 605	817	1 285	27,0%	9,8%	103 378	1,0
	dont dettes à la consommation	145 870	6 299	27 729	37,2%	75,3%	13 871	3,0
	dont autres dettes financières	6 093	3 452	4 292	1,6%	41,3%	850	1,0
	Dettes de charges courantes	59 337	5 904	17 090	15,1%	70,6%	3 710	2,0
	Autres dettes	74 835	4 361	9 184	19,1%	52,1%	2 190	2,0
	Endettement global	391 739	8 365	59 580	100,0%	100,0%	19 988	6,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 003 526	82 537	376 945	67,8%	80,1%	14 579	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 276 388</i>	<i>11 737</i>	<i>18 703</i>	<i>28,8%</i>	<i>11,4%</i>	<i>90 751</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 655 958</i>	<i>73 844</i>	<i>304 759</i>	<i>37,4%</i>	<i>71,6%</i>	<i>13 037</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>71 180</i>	<i>43 216</i>	<i>53 483</i>	<i>1,6%</i>	<i>41,9%</i>	<i>793</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	637 445	79 112	277 012	14,4%	76,8%	3 751	3,0
Autres dettes	787 161	56 282	122 733	17,8%	54,6%	1 931	2,0
Endettement global	4 428 132	103 076	776 690	100,0%	100,0%	18 218	6,0